

Commune de Soulligné-sous-Ballon
Location de la Salle des Fêtes
« REGLEMENT »

Conformément aux dispositions adoptées par le conseil municipal lors de ses séances des 17 décembre 1998, 16 novembre 2000, 18 septembre 2001, du 20 novembre 2002, 11 juin 2003, 2 décembre 2005, 19 décembre 2008, 23 octobre 2009, 17 décembre 2010, 21 décembre 2012, 18 décembre 2014, 28 janvier 2016 et 30 janvier 2017, 9 février 2018 il est établi entre la commune de Soulligné-sous-Ballon et la personne ci-dessous indiquée, dénommée « l'utilisateur », les accords suivants :

Article 1 : LOCATION - RESERVATION

La réservation s'effectue auprès du secrétariat de la Mairie, aux jours et horaires d'ouvertures au public. Il est demandé des arrhes équivalentes au montant défini dans la délibération n°2017-01-16 du 30 janvier 2017, payables dès la réservation. Les désistements ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Les Associations soullignéennes sont prioritaires pour l'utilisation du terrain des Perrières, du préau de la salle et des sanitaires extérieurs lorsque la salle des fêtes est louée le même jour par une personne ou une association différente.

Le tir de feux d'artifice est réglementé sur le territoire communal par un arrêté communal n°2017-04-11 en date du 26 avril 2017. Celui-ci est consultable sur le site internet de la commune dans la rubrique procès-verbaux et arrêtés.

Article 2 : ETAT DES LIEUX - DOMMAGES CAUSES ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Un état des lieux sera fait avant et après la manifestation. En cas de dégradations ou dommages dûment constatés, la commune fournira une estimation des dégâts. A la présentation de celle-ci, l'utilisateur en effectuera le règlement sous huitaine. A cet effet, une caution de 500 euros sera versée par chèque établi à l'ordre du Centre des Finances Publiques de MAROLLES LES BRAULTS. Cette caution sera réservée et remise à l'utilisateur au vu d'un état des lieux n'appelant aucune observation. Dans le cas contraire, elle viendra en déduction des dégâts causés.

En cas de location à titre gracieux, la caution est également exigée.

Une attestation d'assurance Responsabilité Civile précisant qu'il est couvert pour la période de location de la salle des fêtes est à fournir par l'utilisateur.

En situation repas, le nombre maximum de personnes dans la salle est de 220. En cas de dépassement de ce chiffre, la Commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents.

Avant de quitter la salle des fêtes, le locataire s'engage à vérifier que toutes les portes et fenêtres sont bien fermées.

Article 3 : REMISE DES CLES

- Le samedi à partir de 9 heures (location du samedi ou du weekend) ;
- Le dimanche à 10 heures, ou plus tôt si la salle n'est pas louée le samedi (location du dimanche seul) ;

Article 4 : RECUPERATION DES CLES

- Le dimanche à 9 heures (location du samedi) ;
- Le lundi à 9 heures (location du dimanche ou du weekend) ;

Article 5 : TARIFS

Les tarifs de location de la salle sont revus chaque année. Ils sont applicables dès le 1^{er} janvier.

Le prix de la location est à payer au plus tard dans les 7 jours qui suivent la location.

Article 6 : PROPRETE DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les locaux dans leur totalité et le matériel utilisé devront être laissés en parfait état de propreté à l'issue de la location. Des balais, balais-brosses, seaux et serpillères sont à disposition. L'utilisateur devra prévoir les produits d'entretien pour les sols et sanitaires, des éponges, torchons,...

Opérations à la charge de l'utilisateur :

- Ranger les tables, chaises, tables de ping-pong suivant les plan et indications affichés en réserve et dans la salle. Utiliser les chariots de manutention.
- Balayer le parquet : **ATTENTION PAS D'EAU, NI PRODUIT SUR LE PARQUET.**
Eponger rapidement le liquide renversé, ne pas tenter de faire disparaître les éventuelles taches.
- **Le lino autour du parquet devra être uniquement balayé. L'utilisateur ne devra en aucun cas laver le lino.**
- Laver les sanitaires (sols, cuvettes WC, lavabos) et les carrelages.
- CUISINE - BAR : Laver les sols, faïences, fourneaux, réfrigérateurs, lave-vaisselle, éviers, congélateur, espaces de rangement, chariots, bar réfrigéré.
- POUBELLES : Utiliser vos sacs poubelles. Les sacs doivent être fermés et déposés dans le conteneur.
- Les VERRES : Ils seront à déposer, près de la salle des fêtes, dans le point d'apport volontaire.
- PLASTIQUES, CARTONNETTES et CARTONS : Ils sont à déposer dans le ou les containers de tri sélectif prévus à cet effet.
- VAISSELLE : Elle doit être rendue propre et rangée. Elle doit être ESSUYEE APRES PASSAGE AU LAVE-VAISSELLE.

Les éléments de vaisselle estimés sales lors de l'inventaire final seront relavés par l'utilisateur. A défaut, il pourra être retenu sur la caution un forfait de 100 euros.

La vaisselle perdue ou cassée sera facturée selon le tarif en vigueur (Cf contrat).

Dans le cas où les locaux ne seraient pas rendus en parfait état de propreté, la commune se réserve le droit de faire faire le travail par le

personnel communal. Le temps passé à la remise en état sera alors facturé et déduit de la caution.

Article 7 : SECURITE

Les issues de secours devront être en permanence laissées libres d'accès et de fonctionnement pendant la durée de la manifestation.

L'accès aux véhicules de secours depuis la route jusqu'à l'entrée de la salle devra rester libre.

Toute manœuvre non justifiée d'un extincteur sera facturée à l'utilisateur.

Un téléphone est à disposition à l'entrée de la salle pour appeler uniquement les numéros d'urgence :

- 18 : POMPIERS

- 17 : GENDARMERIE

- 15 : SAMU ou MEDECIN

Un défibrillateur a été installé sur le mur extérieur d'entrée de la Salle des Fêtes (à gauche de la porte principale d'accès à la salle).

RAPPEL : IL EST ABSOLUMENT INTERDIT DE FUMER DANS LA SALLE ET DE RENTRER DANS LA SALLE DES FETES AVEC TOUT VEHICULE MOTORISE.

Article 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Horaires : Les activités doivent être terminées à 4 heures du matin au plus tard. La musique devra être baissée à partir de deux heures.

L'accès de la salle aux animaux est interdit.

Les abords immédiats (arbres, fleurs,...) seront respectés dans les mêmes conditions que la salle.

Il est formellement interdit de punaiser, de clouter ou de scotcher des documents ou textiles ou toiles sur le mur du fond de l'estrade. En cas de non-respect de ces consignes, il pourra être retenu sur la caution un forfait de 100 euros.

Le stationnement des véhicules pourra s'effectuer sur le parking devant la salle. En aucun cas les véhicules ne stationneront au-delà des limites fixées. **Aucun véhicule ne devra rester devant l'entrée principale.** Seuls les véhicules frigorifiques des traiteurs pourront rester devant la cuisine (branchement électrique possible).

Le démontage de l'estrade est strictement INTERDIT.

Les déclarations de débit temporaire de boissons sont à la charge de l'utilisateur. (Demande à effectuer à la Mairie 3 semaines avant la location).

Il est strictement interdit de rester dormir à l'intérieur des locaux de la Salle des Fêtes.

Article 9 : RESERVES ET PRIORITE

La commune se réserve le droit de refuser toute location pour des raisons de planning, ou pour toute autre raison.

La salle des Fêtes est le bureau de vote de la Commune. Par conséquent, la Commune est prioritaire les weekends d'élections. Cela sous-entend que la Commune est en droit d'annuler une location prévue un weekend d'élections sans qu'aucune réclamation ne puisse être portée par le ou les locataires concernés.

TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES 2019

	COMMUNE			HORS COMMUNE		
	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION
REPAS - BUFFET - MARIAGE - BAL	1	58 euros	230 euros	1	100 euros	400 euros
	2	90 euros	342 euros	2	150 euros	600 euros
VIN D'HONNEUR - GALETTE - REUNION	1	26 euros	105 euros	1	48 euros	192 euros
SPECTACLE - CARTES- JEUX - EXPOSITIONS - ANIMATIONS (Bourses, Loto...)	1	35 euros	125 euros	1	53 euros	212 euros
ACTIVITE COMMERCIALE	1	115 euros	450 euros	1	115 euros	450 euros
	2	170 euros	680 euros	2	170 euros	680 euros

A chaque location, le tarif de la journée supplémentaire est à 50% du tarif de base (nota : tarif qui sera appliqué en cas de remise des clés à l'utilisateur dès le vendredi avant 17H uniquement dans le cas où le planning d'occupation de la salle des fêtes le permettrait pour la période allant du 1^{er} janvier au 14 juin inclus et du 16 septembre au 31 décembre inclus ou dès le vendredi avant 14H uniquement dans le cas où le planning d'occupation de la salle des fêtes le permettrait pour la période allant du 15 juin inclus au 15 septembre inclus).

ELECTRICITE : 0,25 Euro TTC le Kwh consommé

Une fois par an et uniquement pour les réunions d'assemblées générales des associations communales ayant lieu à la salle des fêtes en semaine (c'est-à-dire du lundi au vendredi inclus), la consommation électrique liée à l'utilisation de la salle des fêtes ne sera pas facturée aux associations communales concernées si la cuisine n'est pas utilisée.

ARRHES : Montant à verser défini dans le tableau précédent. En cas de location au-delà de 2 jours, le montant forfaitaire des arrhes est calculé en cumulant les montants d'arrhes correspondants à la durée de location (Ex : pour 3 jours de location, cumul des arrhes forfaitaire de 2 jours+1 jour).

CAUTION : 500 Euros

ASSOCIATIONS COMMUNALES : 1 location par an gratuite, la consommation électrique reste due. GRATUIT POUR TOUTE REPRESENTATION EN SEMAINE. Cependant, les associations communales qui feront payer un droit d'entrée pour toute représentation à la Salle des Fêtes en semaine ne bénéficieront plus du tarif gratuit et seront dans l'obligation d'acquitter le tarif de location de la Salle des Fêtes correspondant à l'utilisation qui est faite de la Salle. En cas de location sur 2 jours le weekend en faisant valoir le principe de gratuité, le deuxième jour sera facturé 50 % du tarif de base.

A Souigné-sous-Ballon.

Le 29 octobre 2018.

Le Maire,



David CHOLLET

A

Le.....

Signature du Locataire

précédé de la mention

« Lu et Approuvé »